

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-HAM**

**RÈGLEMENT N° 436 concernant la limite de
vitesse sur le rang Saint-Philippe.**

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2)* permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse maximale ou minimale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QU'il y a lieu de diminuer la vitesse maximale sur une partie du rang Saint-Philippe afin d'améliorer la sécurité routière et de diminuer le bruit provoqué par les véhicules hors routes;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement ont été donnés à la séance du 5 juin 2023 par Sylvie Turcotte.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Roy et adopté à l'unanimité que le règlement numéro 436 concernant la limite de vitesse sur le rang Saint-Philippe soit adopté décrétant ainsi ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier et hors route à une vitesse :

- a) Excédant 50 km/h sur le rang Saint-Philippe entre la jonction du rang Saint-Philippe avec le 1^{er} rang Nord et jusqu'à la jonction du rang Saint-Philippe avec le 2^e rang Nord.
- b) Excédant 70 km/h sur le rang Saint-Philippe entre la limite territoriale avec la municipalité du canton de Ham-Nord et jusqu'à la jonction entre le rang Saint-Philippe et le 2^e rang Nord.
- c) Excédent 70 km/h entre la jonction du rang Saint-Philippe avec le 1^{er} rang Nord et la limite territoriale avec la municipalité de Chesterville.

ARTICLE 3

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 4

Tout article d'un règlement antérieur établissant la limite de vitesse sur le rang Saint-Philippe est amendé par le présent règlement.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À NOTRE-DAME-DE-HAM

Ce

Serge Tremblay, Maire

Geneviève Boutin, Directrice générale
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion : 25 juillet 2023
Dépôt et présentation : 5 juin 2023
Adoption : 10 juillet 2023
Publication : 25 juillet 2023